

cas d'incendie, il est évident que Caius, qui était venu au château avec l'intention de voler, était exclu du nombre de ceux qui avaient l'autorisation d'enlever des effets pour les soustraire à la destruction. Cependant il a enlevé un vase précieux avec la volonté de le garder. Il a donc agi contre la volonté du propriétaire: *domino rationabiliter invito*, par conséquent il s'est rendu coupable d'un véritable vol; et du moment qu'il l'a eu commis, il est devenu possesseur de mauvaise foi. Or, d'après l'enseignement des théologiens, le possesseur de mauvaise foi, pour acquitter sa conscience, doit restituer la chose qu'il a volée ou en rendre l'équivalent. Il n'est point dispensé de cette obligation, lors même que la chose a péri entre ses mains, par cas fortuit, sans qu'il y ait eu de sa faute. "L'obligation qu'il a contractée de restituer la chose volée ou d'en rendre l'équivalent, dit le cardinal Gousset, ne s'éteint point par la perte de cette même chose, pour la restitution de laquelle il est en demeure, à partir du moment qu'il est de mauvaise foi." Ainsi une fois que le vol est accompli, celui qui en est l'auteur se trouve chargé de la responsabilité de la chose volée et dans l'obligation stricte de la restituer ou d'en rendre l'équivalent. Et la rétractation de sa mauvaise intention de garder le vase, n'a point eu l'effet de décharger Caius de l'obligation de restituer la valeur de ce vase qui a été brisé entre ses mains par cas fortuit. "Si la chose a péri, dit encore le cardl. Gousset, même par cas fortuit, après l'accident qui a frappé le propriétaire, il est certain que le voleur est tenu d'en restituer la valeur; car il se trouvait en demeure à l'égard du propriétaire, avant la perte de la chose." (Décal. No. 934) Puis il ajoute un peu plus loin: "Nous ne dispensons les possesseurs de mauvaise foi de restituer qu'autant que la chose eût certainement péri entre les mains du propriétaire." Or d'après le cas proposé, il n'est pas certain que le vase eût également péri, si Caius ne s'en était emparé. Une autre personne honnête, ayant la volonté de le remettre, aurait pu le sauver et le reporter sans accident au propriétaire. "Dans le doute, continue le cardi-

" nal  
 " doi  
 " l'in  
 " me  
 tout  
 du va  
 péri